

ARRETE_MUNICIPAL_2026/475

**Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules
FERMETURE TEMPORAIRE DE LA PASSERELLE
POUR DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE**

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifier par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°214/2026 du 09 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame ATTINAULT,

Vu la demande de la Métropole Européenne de Lille en date du 09 juillet 2026

Considérant qu'il est nécessaire de procéder en urgence à des travaux de mise en sécurité afin de préserver la sécurité des usagers.

Considérant qu'il y a lieu, pendant la durée de cette intervention, d'interdire l'accès à la passerelle

ARRETONS

Article 1er : Dans le cadre d'une intervention de mise en sécurité faisant suite à la constatation d'une situation dangereuse, la passerelle située face au 1 rue du général Leclerc sera fermée à l'ensemble des usagers.

Article 2 : La fermeture prendra effet du mercredi 16 juillet à 6H00 jusqu'au 17 juillet à 17H00, pendant toute la durée de l'intervention.

Aucune circulation piétonne ou de tout autre usager ne sera autorisée sur la passerelle durant cette période.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation temporaire appropriée par les entreprises ou par la régie de de la Métropole Européenne de Lille.

Article 4 : Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.



HOTEL DE VILLE

99 rue du Général-Leclerc – CS 40001 – 59 871 Saint-André CEDEX

+ 33 (0)3 20 63 07 50 ✉ courrier@ville-saint-andre.fr 🌐 www.saintandre.fr

Article 6 : **Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE**
Mme la Commandante de la Police Nationale de La Madeleine,
M le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-Lez-Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 10 07 2026



Pour le Maire, par délégation
Karine ATTINAULT

Adjointe au Maire,
chargée du Patrimoine Foncier

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,
Compte tenu de la publication le 10 07 2026